

120

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme MOTEL

48266

35 - Coopération et solidarité internationales

Avenant à la convention Erasmus plus 2021-2023

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates du 15 novembre 2021 et du 23 janvier 2023 relatives à l'approbation des termes de la convention à conclure entre l'Agence Erasmus + et le Département d'Ille-et-Vilaine et à l'avenant n° 1 de cette convention portant intégration du collège Gérard de Nerval comme membre du consortium coordonné par le Département ;

Exposé :

Erasmus + constitue le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation de 2021 à 2027 pour coordonner un consortium de mobilités européennes dans le domaine de l'enseignement scolaire. L'accréditation en consortium permet d'intégrer des nouveaux collèges et de solliciter des financements chaque année pour favoriser les mobilités individuelles et collectives d'élèves de collège dans un pays membre du programme.

L'accréditation permet également à des agent·es ou élu·es du Département d'effectuer des périodes d'observation afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégien·nes.

Le Département a signé une première convention avec l'Agence Erasmus + portant sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023 avec pour objectif la mobilité de 243 mobilités d'élèves. Cette convention a fait l'objet d'un avenant pour intégrer un collège supplémentaire, portant à 9 le nombre de membres du consortium sur cette période. Pour réaliser ces mobilités, le Département a obtenu de l'Union européenne une subvention maximale de 306 387 € dont 80 % ont déjà été versés à la collectivité suite à la signature de la convention soit 245 109,60 €.

Au cours de cette première période de fonctionnement du consortium, les établissements ont été confrontés à certaines difficultés qui ont parfois conduit à l'annulation ou au report des mobilités prévues. Parmi ces difficultés, on peut citer les conséquences du Brexit, les mesures sanitaires liées au Covid, les déplacements déconseillés vers les pays frontaliers de l'Ukraine ou encore la grève des transports.

La non réalisation des mobilités prévues vient remettre en cause les engagements financiers pris par le Département vis-à-vis du programme Erasmus + et risque de pénaliser le fonctionnement de l'ensemble du consortium. En effet, une faible consommation de l'enveloppe attribuée par le programme entraîne une baisse des montants attribués les années suivantes pour d'autres mobilités. C'est pourquoi le Département a sollicité l'Agence Erasmus + pour diminuer de 35 000 €, le montant de la subvention maximale qui lui a été attribuée, afin de réduire le risque de non atteinte des objectifs fixés dans la convention.

L'Agence Erasmus + propose donc un avenant à notre convention, portant la subvention maximale attribuée à 271 387 €. La somme de 245 109,60 € ayant déjà été versée, le solde restant est de 26 277 €.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 décembre 2021 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus +, relatif à la subvention octroyée en 2021 par le programme Erasmus + au Département, pour soutenir les projets de mobilité européenne des collèges breilliens, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et les autres documents y afférents.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231587

Pour extrait conforme